

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	03/2023

I / Présentation du dispositif :

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes, chaque année au 1^{er} mars.

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** :

- 1 -L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points)
- 2-L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 points)
- 3-Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- 4-La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

*En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins 75 points** dans un délai de 3 ans. Ces mesures annuelles ou pluriannuelles, doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE. En cas de non-publication de son Index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficience de celles-ci, l'entreprise s'expose à une **pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle**.*

Les indicateurs sont calculés sur la dernière année civile écoulée soit du 01/01/2022 au 31/12/2022

L'effectif retenu pour le calcul n'est pas égal à l'effectif physique ou en équivalent temps plein présent sur l'exercice mais est défini en fonction de plusieurs critères :

- Collaborateurs présents plus de 6 mois sur l'exercice (incluant les absences pour maladie)
- Exclusion des alternants et des stagiaires

L'analyse des indicateurs 1 et 2 s'effectue par catégorie sociaux professionnelles :

- Ouvrier
- Employé
- Agent de Maitrise
- Cadre

⚠ Si les indicateurs calculables représentent moins de 75 points de l'Index alors celui-ci n'est pas calculable pour l'année concernée.

II / Entreprises du Groupe concernées par le dispositif :

ENTITÉ	EFFECTIF RETENU POUR LE CALCUL DE L'INDEX
Autorama Sud-Ouest	48
Grands Garages de Castres	79
Grand Sud Auto	65
Languedoc Automobiles	82
Laudis	66
Peyrot et Fils	66
Pamiers Automobiles	73

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	03/2023

III / Résultats Obtenus :

ENTITÉS	Indicateur 1 (40 pts)	Indicateur 2 (35 pts)	Indicateur 3 (15 pts)	Indicateur 4 (10 pts)	Total points obtenus
ASO	NON CALCULABLE	25	15	0	NON CALCULABLE
GGC	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
GSA	NON CALCULABLE	25	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
LANGUEDOC AUTO.	NON CALCULABLE	25	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
LAUDIS	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	5	NON CALCULABLE
P&F	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE
PAMIERS AUTO	NON CALCULABLE	35	NON CALCULABLE	0	NON CALCULABLE

IV / Analyse des résultats obtenue :

Éléments communs à l'ensemble des entités concernées :

1/ Résultats globaux des Index

Les INDEX sont incalculables pour toutes les entités concernées.

Le premier indicateur constituant 40 points n'est pas chiffrable pour l'ensemble des sociétés, ainsi le nombre de points pouvant être atteint est porté à 60 est donc inférieur au minimum requis de 75.

L'effectif d'ASO retenu après retraitements est de 48. Ainsi, l'index de cette entité est non calculable au titre de 2022.

2/L'indicateur 1 n'est pas calculable :

Cela s'explique par la composition de l'effectif qui est majoritairement masculine. Cela est en cohérence avec notre secteur d'activité. Le nombre de femmes composant chacune des CSP étant insuffisant, les éléments de rémunération ne peuvent être comparés, l'indicateur devient donc incalculable.

3/ L'indicateur 2 est calculable pour l'ensemble des entités concernées :

Trois entités n'ont pas atteint les 35 points (25), deux sont en baisse par rapport à 2021. Les autres ont obtenu le maximum de points soit 35. Cela signifie donc que les écarts d'augmentation entre les hommes et les femmes sont faibles, voir quasi inexistantes.

GroupePeyrot.com	INDEX EGALITE FEMMES HOMMES - SYNTHESE INDICATEURS GROUPE	
	Origine : Direction des Ressources Humaines	03/2023

4/L'indicateur 3 est non calculable pour l'ensemble des entités concernée :

Aucun congé maternité recensé sur l'ensemble des entités analysées en 2022.

5/L'indicateur 4 évolue favorablement pour certains en 2022 :

Pour la première fois depuis la mise en place du dispositif, une entité comptabilise 5 points sur les 10 possibles.

Une autre société intègre pour la première fois une femme dans ses 10 plus hautes rémunérations.

Eléments par entités :

- **ASO** : L'effectif retraité (48) ne permet pas le calcul de l'Index au titre de 2022
- **GGC** : Tout comme en 2021, le deuxième indicateur est calculable et obtient le nombre de point maximum (35). Cela signifie donc que l'équilibre des augmentations salariales est bien respecté entre les femmes et les hommes. L'indicateur 3 n'est pas calculable cette année car nous n'avons eu aucun congé maternité sur l'exercice. L'indicateur 4 demeure à 0 depuis 2020 aucune femme ne faisant partie des 10 plus hautes rémunérations.
- **GSA** : Cette année, l'indicateur 2 comptabilise 10 points de moins que les 2 années passées (25). L'équilibre des augmentations salariales entre sexe est toujours respecté mais la tendance en 2022 favorise légèrement les hommes. L'indicateur 3 reste incalculable au titre de 2021, aucun congé maternité n'ayant eu lieu. Pour la première fois une femme entre dans le top 10 de plus hautes rémunérations, cela reste encore insuffisant pour obtenir des points.
- **LANGUEDOC** : Contrairement à l'année passée l'indicateur comptabilise 25 points (sur 35), l'équilibre des augmentations par sexe perdure mais favorise légèrement les femmes. Pas de congés maternité en 2021 ; l'indicateur 3 reste donc une nouvelle fois non calculable. Cette année encore, pas de femmes dans le top 10 des plus hautes rémunérations.
- **LAUDIS** : Tout comme en 2021, l'indicateur 1 n'est pas calculable et il n'y également pas d'écart sur les augmentations car le maximum des points a été une nouvelle fois obtenu. L'indicateur 3 n'est pas calculable ; pas de retour de congé maternité. En 2022 une femme supplémentaire compte parmi les dix plus hautes rémunérations portant à 2 leur nombre total ; 5 points sont donc comptabilisés sur les 10 possibles pour la première fois.
- **P&F** : L'indicateur 2 comptabilise 35 points pour la deuxième année consécutive, cela signifie que l'équilibre d'écart d'augmentation salariales entre les femmes et les hommes est stable et respecté. Pas de congé maternité en 2021 ; l'indicateur 3 n'est donc pas quantifiable. Pas de femmes recensées dans les 10 plus hautes rémunérations, l'indicateur 4 reste à 0 comme les années précédentes.
- **PAMIERS AUTO** : L'indicateur 2 est en progression avec 35 points en 2022 contre 25 en 2021 favorisant légèrement les femmes. L'indicateur 3 n'est pas calculable et le quatrième comptabilise une nouvelle fois 0 point.